



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 88/2024**  
**du 23/05/2024**

### *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Brives-Charensac*

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Concédant la demande d'autorisation présentée par l'Association Courir à Brives d'organiser, une course pédestre « des Boucles de la Loire à Brives-Charensac le dimanche 7 juillet 2024.

Concédant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive.

### **ARRÊTE**

-----

#### Article 1 : Organisation de la course

L'Association Courir à Brives est autorisée à organiser «la course pédestre des boucles de la Loire» qui se déroulera le dimanche 7 juillet 2024 de 6h30 à 13h00.

#### Article 2 : Précautions de sécurité

L'Association Courir à Brives organisatrice de l'épreuve, devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident.

La sécurité de la manifestation sera assurée par les signaleurs de l'association.

En tout état de cause, la responsabilité de la ville, ne saurait, en aucune manière, être recherchée.

#### Article 3: Circulation interdite

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voiries suivantes :

- Avenue de la gare (sur la section comprise entre la rue de la Poterie et la route de Coubon, l'accès sera interdit et matérialisé par un panneau et des barrières Vauban à hauteur du rond-point IllerKirchberg de 6h30 à 13h00, un véhicule de la commune sera mis en travers de la route à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue de la république afin d'interdire l'accès à la zone d'arrivée ) de 9h00 à 11h00.
  - o Les véhicules en provenance de la RD 37 (l'avenue Pierre Farigoule) et de l'avenue de Coubon seront déviés à partir du rond-point d'Illerkirchberg par la route de Coubon.
- La rue de Charensac sur la section comprise entre la place de l'église et l'avenue de la Gare de 7h00 à 13h00, un véhicule de la commune sera mis en travers de la route à l'intersection de la rue de Charensac et de la rue de la Poterie afin d'interdire l'accès à la zone d'arrivée de 9h00 à 11h00
  - o Les véhicules seront déviés par la place de l'église et la place de la Paix
- La rue de Genebret de 8h45 à 9h30 des panneaux route barrée seront installé de part et d'autre de la rue à l'intersection de l'avenue Charles Dupuy avec un panneau route barré à 400m et également à l'intersection de la cote de Tireboeuf avec un panneau route barrée a 400m, 2 signaleurs seront



également posté à ses intersections afin de filtrer les accès à la rue de Genebret aux riverains uniquement.

Au niveau de l'intersection de la rue de Genebret et de la route de Montredon 2 autres signaleurs barreront la route le temps du passage de l'ensemble des concourants

- La rue de la République jusqu'au N°2 de 6h30 à 13h00 l'accès sera rendu impossible par la présence d'un véhicule de la commune en stationnement à l'angle avec l'avenue de la gare
- La rue de la Poterie de 6h30 à 13h00 l'accès sera rendu impossible par la présence d'un véhicule de la commune en stationnement à l'intersection de la place de la mairie et de la rue de la Poterie.

#### Article 4: Chaussée rétrécie

Afin de permettre aux coureurs d'emprunter la chaussée en toute sécurité un cheminement délimité par des barrières Vauban de ville et de la rubalise sera mis en place à 1.50m de la bordure de trottoir et la circulation automobile sera maintenue à double sens de circulation avec un décalage de l'axe de la chaussée et une réduction de la largeur des voies de circulation sur les voies suivantes.

- rue des Bories sur la section comprise entre le lotissement de Plaisance et la route du Monteil

#### Article 5 : Sécurisation des traversées de route

La sécurité des coureurs lors de la traversée de la route du Monteil (RD 374) à hauteur de l'intersection avec la rue des Bories sera assurée par la police municipale de Brives-Charensac afin de gérer la circulation avec un renfort de signaleurs de l'association équipés de gilets fluo et de panonceaux rouge et vert afin de faire ralentir la circulation automobile lors du passage des coureurs, pour les 2 fois où les coureurs emprunteront ce carrefour. 2 panneaux « attention course pédestre » seront également apposés de part et d'autre de la chaussée afin d'aviser les automobilistes.

#### Article 6 : Stationnement

Le stationnement sera interdit à tout véhicule:

- Rue de Charensac à hauteur du n°2 : 4 places le dimanche 7 juillet 2024 de 6h30 à 13h00

#### Article 7 : Signalisation

La signalisation correspondante sera fournie par les services Techniques de la ville et mise en place par les soins de l'Association Courir à Brives qui devra tout remettre en place une fois la manifestation terminée.

#### Article 8 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché sur place

#### Article 9 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire
- Madame la présidente du conseil départemental de Haute-Loire – centre de gestion des routes – 16 rue Jean Solvain – 43000 le Puy en Velay
- Monsieur le directeur Départemental de la sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay
- Monsieur le Président de l'association Courir à Brives.

Fait à Brives-Charensac, le 23 mai 2024

Le Maire,

